



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 30 janvier 2013 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	24/01/2013
Affichage	24/01/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
CODURI Laetitia pouvoir à RAPANOEL Séverine.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

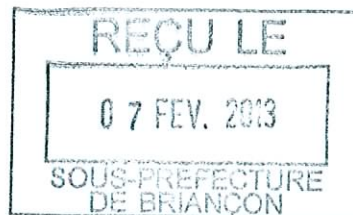
THEME : TRAVAUX 2

OBJET : ACQUISITION
FONCIERE EN VUE DE LA
REALISATION D'UNE VOIE
VERTE – DEMANDE DE
SUBVENTIONS.

Absents-Excusés :

MARCADET Didier, PONSART Marie-Hélène, CODURI Laetitia, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Bruno DAVANTURE.

Dans un projet commun de voie verte avec le SIVOM de Serre-Chevalier, la Ville de Briançon souhaite acquérir des parcelles pour sa réalisation. Le tracé briançonnais part de la limite de commune avec Saint-Chaffrey, jusqu'au parc des sports. Il permettra des déplacements en mode doux.

Par délibérations :

- N° 2011-340, en date du 20 octobre 2011, le Conseil Municipal de Briançon a approuvé le principe du projet de réalisation d'une voie verte dans le cadre du PADS.
- N° 2012.03.21/077, en date du 21 mars 2012, le Conseil Municipal de Briançon a approuvé le plan de financement.

Pour bénéficier des subventions de la Région, la Ville de Briançon doit s'engager à réaliser le projet d'aménagement de Voie Verte comme figurant sur l'acte d'engagement ci-joint.

Cette réalisation interviendra dans un délai de 4 ans à compter du mandatement de la subvention et sera justifiée auprès de la Région.

La Ville de Briançon s'engage à ne pas aliéner les parcelles acquises pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acte d'engagement ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom ou pour le compte de la Commune, l'acte d'engagement annexé à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 06 FEV. 2013

PUBLIÉ LE 06 FEV. 2013

NOTIFIÉ LE 08 FEV. 2013

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION FONCIERE
EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS**

ENGAGEMENT DE

OPERATION N° :

ACQUISITION POUR LA REALISATION DE : VOIE VERTE

1/ La collectivité s'engage à réaliser sur les parcelles acquises avec l'aide de la Région le projet d'aménagement ou d'équipement décidé figurant dans l'objet du présent document.

Cette réalisation devra intervenir dans un délai de 4 ans à compter du mandatement de la subvention et être justifiée auprès de la Région par tout document attestant la fin des travaux (procès-verbal de réception, certificat d'achèvement des travaux...).

Toute modification du projet d'aménagement devra être signalée à la Région.

A défaut, la Région demandera le remboursement total ou partiel de la subvention.

2/ La collectivité s'engage à ne pas aliéner les parcelles acquises avec l'aide de la Région pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention.

En cas de revente avant le délai de 10 ans, la Région demandera le remboursement total ou partiel de la subvention.

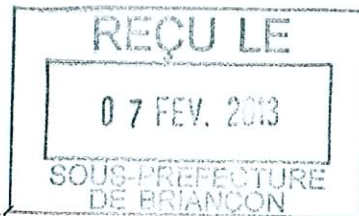
La collectivité s'engage à produire un état hypothécaire des parcelles acquises avec l'aide de la Région à la 5^e année pour la première fois et au terme du délai de 10 ans pour la dernière fois.

* Fait à ...Briançon
le.....

Signature

"Lu et approuvé"
Le Maire

Gerard FROMM



* Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Nota : Ce document devra être signé par le Maire (ou le Président) après approbation par l'autorité délibérante des termes de l'engagement. La délibération sera jointe au dossier de demande de subvention.